

ANNEXE A (pour la Ligne directrice n° 7)

Dépenses médicales non assurées admissibles de l'appelant ou de son conjoint

- a) Le coût total des aides à la mobilité et à la motricité (c.-à-d. cannes, béquilles, déambulateurs), ainsi que des fauteuils roulants, scooters, assises Broda, fauteuils élévateurs et autres dispositifs d'assistance, moins tout montant remboursé par une tierce partie (p. ex. Blue Cross) ainsi que les coûts raisonnables ou actuels de modification et de réparation de fauteuil roulant seront autorisés comme déductions à des fins d'établissement du taux quotidien de frais de résidence.
- b) Dentiers et soins dentaires, moins l'indemnité prévue par Santé Manitoba
- c) Lunettes
- d) Appareils auditifs, y compris les réparations et les piles
- e) Chaussures orthopédiques
- f) Services podiatriques
- g) Coussins de pression
- h) Bracelets d'alarme et alarmes de lit
- i) Harnais pour lève-personnes mécaniques
- j) Vêtements spéciaux requis par les personnes handicapées, y compris les retouches nécessaires, moins l'indemnité pour vêtements prévue par Santé Manitoba*

- k) Bas de contention
- l) Équipement pour personnes ayant des besoins spéciaux (p. ex. téléphone, système de sécurité pour personnes handicapées, etc.)*
- m) Frais de transport médical et d'escorte médicale professionnelle fournie par une partie tierce autre que la famille et les amis (p. ex. Medi-Van, taxi, etc.) [Remarque : Voir voir l'annexe C pour en savoir plus sur les coûts d'escorte médicale fournis par la famille et les amis.]
- n) Approvisionnement personnel en oxygène
- o) Primes d'assurance privée, moins les montants autorisés par Santé Manitoba. Le montant maximal autorisé de prime d'assurance santé sera calculé en fonction du montant prévu par le plan Blue Cross Plus pour la même tranche d'âge.
- p) Services privés de physiothérapie et de massothérapie, mais seulement s'ils sont recommandés par un médecin praticien
- q) Service d'urgence médicale (p. ex. le service Victoria Lifeline)
- r) Services de musicothérapie, mais seulement s'ils sont recommandés par un médecin praticien

****Toute demande de remboursement pour ces articles doit être accompagnée de documentation démontrant clairement leur nécessité médicale.***